

I. Un autre monde culturel est possible

II Constat

La Belgique et la Communauté française bénéficient de la présence et de l'activité de nombreux talents, dont certains sont reconnus bien au-delà des frontières, et de nombreuses institutions culturelles y sont dynamiques et prestigieuses. Un nombre impressionnant d'artistes, de producteurs, de techniciens, contribue, chaque jour, à générer une offre culturelle extrêmement dense.

Force est néanmoins de constater que la gestion publique de la chose culturelle répond malheureusement à un modèle politique incomplet et dépassé. L'hégémonie exercée depuis plus de trente ans par le parti socialiste laisse le secteur précarisé, inféodé à une idéologie d'Etat, budgétairement mal en point.

En effet, des secteurs entiers de l'activité culturelle se plaignent d'être oubliés des pouvoirs publics. Les secteurs soutenus estiment l'être insuffisamment. Trop d'artistes, trop d'opérateurs culturels se plaignent de devoir faire allégeance à une formation politique (toujours la même !) pour avoir une chance de développer ou de poursuivre leurs activités créatives. L'appareil d'Etat sert à des fins partisans, idéologiques et propagandistes. La mise au point d'outils économiques permettant à certains pans de l'activité culturelle de bénéficier de financements complémentaires, voire d'un développement *sui generis* hors du carcan étatique, est systématiquement contrée. Tous ces prêts-à-penser reviennent à faire peu de cas de l'intelligence et de la dignité des citoyens de la Communauté française, artistes et publics.

Bref, l'objectif de démocratisation culturelle qui justifie le soutien public a été complètement détourné et confisqué. L'objectif véritable de l'intervention étatique n'est plus l'accès du plus grand nombre à la connaissance, à la culture et à l'excellence, mais bien le contrôle des individus et des institutions qui les génèrent et les promeuvent.

Les défis sont donc nombreux mais surmontables : débarrasser la gestion culturelle de ses anachronismes que sont l'étranglement budgétaire et le clientélisme, donner de nouveaux moyens à la création grâce à l'instauration de nouvelles sources de financement, respecter le public, respecter les artistes et rétablir une cohérence francophone.

I2 Bilan

Le bilan de l'actuelle majorité PS-CDH est catastrophique. Comme on pouvait le craindre, les Etats généraux de la culture furent un grand machin destiné à occuper les esprits et les énergies. La grande réforme annoncée n'a nullement eu lieu !

Même en termes de financement, et en dépit du refinancement de la Communauté française, la politique culturelle n'a pas constitué ces cinq dernières années une priorité.

Certes des crédits ont été distribués et certaines progressions sectorielles ont été observées. Malheureusement, elles furent systématiquement réservées à certains opérateurs privilégiés. Pour le reste, les crédits ont surtout servi à endormir le secteur, sans choix stratégique.

Et au final, c'est le secteur culturel dans son ensemble qui a été désinvesti budgétairement. En effet, l'investissement public a à peine suivi la progression des recettes de la Communauté française alors qu'au cours de la législature libérale (1999-2004), la progression des moyens consacrés à la culture a représenté plus du double de l'augmentation des recettes générales. Au cours de la législature PS-CDH, l'investissement culturel n'a mobilisé qu'environ 6% des moyens de la Communauté française. Et plus de la moitié de ces 6% fut consacrée à la RTBF et à l'éducation permanente. L'ensemble des secteurs culturels qui représente l'essentiel de la création et de la diffusion artistique (théâtre, cinéma, danse, musique, livre, lettre etc) a donc dû se contenter du solde, soit moins de la moitié de l'investissement « culturel ».

En outre, les défis d'actualité que posent la mondialisation et la numérisation ont systématiquement été mis de côté. Et certains dossiers annoncés comme totalement prioritaires sont restés sans réponse. On pense notamment à la réforme des bibliothèques publiques, des télévisions locales et des centres culturels. Pour ces derniers, la manne budgétaire dégagée pour 2009 sans mesure pérenne ne trompe personne sur sa destination strictement électoraliste.

Le vieux travers socialiste de la politisation à outrance de la gestion publique a donc connu cinq années de plein essor. Qui a pu oublier la confiscation de l'audiovisuel en Communauté française ? Pour rappel, l'Administrateur général et la majorité absolue (sept sièges sur treize) du conseil d'administration de la RTBF de même que le Président du régulateur (le CSA) appartiennent à une formation politique, la même que celle de la Ministre de tutelle ! Un autre exemple désolant fût le pacte conclu par la Présidente du CDH et le Président du PS qui a eu raison de l'impartialité de la procédure d'octroi des fréquences FM et qui a signé l'arrêt de certaines radios.

Parallèlement, le MR, sans être présent dans les majorités régionales et communautaires, a pris des mesures décisives en faveur de la diversité culturelle et des artistes, par le renouvellement du *tax shelter* mis en place par Didier Reynders qui a généré plus de 110 millions d'euros depuis 2003 qui ont permis de structurer économiquement le secteur alors que les subsides mis à la disposition du secteur par la Communauté française baissaient de plus de 4 millions d'euros, l'instauration d'un statut fiscal extrêmement favorable aux auteurs, le chèque-cinéma et son combat pour l'adoption d'une réglementation incitant au mécénat.

13 Le MR propose

- **8 engagements pour une politique culturelle éthique et ambitieuse**

Le Mouvement Réformateur plaide pour une culture accessible à tous, une culture qui vit, une culture en phase avec le monde réel, une culture qui transcende les frontières, une culture libre.

Une telle culture passera nécessairement par une émancipation de la tutelle étatique. La doctrine libérale n'a pas pour vocation de réduire le rôle de l'Etat. Par contre, elle entend tracer clairement les limites qu'il n'a pas à franchir. Le brouillage du rôle de l'Etat est particulièrement criant en matière culturelle à l'issue de l'hégémonie trentenaire du parti

socialiste : l'autorité publique néglige les défis qui lui appartient de relever mais s'immisce dans la formulation des contenus culturels et entend maîtriser ceux qui y œuvrent.

Le Mouvement Réformateur espère qu'un jour les artisans de notre culture oseront croire que ces diktats ne sont pas une fatalité et qu'une alternative réelle leur est offerte, défendue difficilement mais sûrement, jour après jour, par nos mandataires, porteurs d'un modèle politique et social ... réformateur. Celui-ci se fonde sur les huit engagements détaillés ci-dessous.

Il n'est pas inutile de rappeler d'entrée de jeu qu'en ces temps d'instabilité économique, la politique culturelle doit rester une priorité. Elle ne peut en effet être considérée comme un luxe mais bien comme un élément fondamental du projet social partagé par une Communauté.

1. L'intervention publique démocratisée

Il y a lieu de recadrer l'action publique en matière culturelle selon les pistes présentées ci-dessous. Elles ont le mérite à la fois de ne pas nécessiter des bouleversements de l'action administrative et de garantir un réel assainissement de l'intervention publique qui doit, par une saine gestion, utiliser les deniers publics sur la base de critères, de priorités et de stratégies clairement énoncés et non plus avancer « à l'aveugle » sur la base de considérations essentiellement partisans. Ces mesures visant l'augmentation de l'investissement public et une meilleure gestion de celui-ci, constituent l'un des axes permettant d'accroître les moyens mis à la disposition du secteur culturel.

- **Une meilleure utilisation et un renforcement des crédits publics seront assurés au moins par :**
 - La fixation, en début de législature d'un objectif concert de croissance des dépenses culturelles en lien avec le refinancement de la Communauté française.
 - Au sein du budget culturel, la fixation d'un plan pluriannuel de refinancement, secteur par secteur.
 - La concentration de moyens sur la diffusion des créations et l'extension du « marché culturel » au-delà des frontières de la Communauté française.
 - L'adaptation des règles de liquidation des subsides afin d'éviter les délais de paiement contraignant aujourd'hui les institutions créatrices à solliciter des avances sur subsides dus auprès des organismes bancaires.
 - La clarification et la démocratisation des relations contractuelles notamment par la précision de la politique de renouvellement des contrats-programmes envisagée pour toute la législature, l'alignement des contrats-programmes d'un domaine donné dans le temps, par catégorie d'institution, la généralisation de la procédure d'appel à candidatures pour les postes de direction des institutions contrat-programmées.
 - L'application d'un réel système de droits et de devoirs pour les institutions subsidiées. Il s'agit d'une part d'accorder davantage de confiance et de latitude d'action aux institutions, de simplifier les procédures, en ce compris celles de contrôle, mais d'autre part de garantir une réelle transparence des

informations budgétaires, de l'exécution des missions et des critères d'octroi des subsides publics.

- **En matière d'infrastructures**, des plans pluriannuels seront établis déterminant les priorités, détaillant les besoins de chaque infrastructure, programmant la création des infrastructures manquantes et fixant des échéances.
- **La simplification des rapports avec l'administration** par l'harmonisation des bases de données reprenant l'historique des dossiers traités par celle-ci.
- **Un « rattrapage » des secteurs oubliés** : certains secteurs formulent des demandes claires depuis de nombreuses années. Une réponse doit y être apportée.
- **L'intégration aux politiques culturelles** de secteurs oubliés en concertation avec les instances régionales et fédérale. On pense notamment à l'architecture, à la mode et au design.

2. De nouveaux moyens de financement

Outre une amélioration de l'investissement public (cfr ci-dessus), il convient de promouvoir les outils économiques et fiscaux visant à intensifier et à faciliter la production, la diffusion et la valorisation culturelle. La volonté de contrôle et de promotion d'une culture d'Etat observée majoritairement en Communauté française a hélas toujours freiné la mise en place d'un vrai partenariat public/privé (PPP) dans le domaine culturel. Les deux seules exceptions notoires qui ont eu pour effet de restructurer complètement les secteurs concernés, le système du *tax shelter* et Wallimage, ont été mises en place par des Ministres libéraux à l'issue d'années de combat. Il convient d'intensifier et de compléter ces mesures afin que le secteur culturel puisse disposer de moyens complémentaires aux subsides publics et puisse se développer plus amplement:

- En créant un fonds de soutien spécifique en Région bruxelloise visant à la promotion et au développement de l'industrie audiovisuelle : un **BRUXELLIMAGE** à l'instar du WALLIMAGE créé en Région wallonne en 2000 à l'initiative du Ministre libéral Serge Kubla. D'une part, cet outil apportera à la Région (et donc aux citoyens bruxellois) des retombées économiques substantielles. Le récent bilan publié par Wallimage à l'occasion de la diffusion du 50^{ème} film coproduit par ce fonds d'investissement chiffre l'importance des retombées économiques pour la Wallonie à 300% (chaque euro confié à un producteur a généré 300 euros d'investissement en Wallonie). D'autre part, elle restaurera la cohérence francophone au sein de ce secteur. En effet, actuellement, 80% des films aidés par la Communauté française sont des coproductions en partenariat avec Wallimage et le Vlaams Audiovisueel Fonds. En conséquence, les sociétés bruxelloises de production cinématographique sont obligées de dépenser en Wallonie, de recruter des techniciens wallons, de délocaliser des studios ...pour participer à ces coproductions !
- En s'inspirant à Bruxelles et en Wallonie de la Société de Développement des Entreprises culturelles (**SODEC**) qui a pour mandat de promouvoir et de soutenir, dans toutes les régions du Québec, l'implantation et le développement des entreprises culturelles par une politique de subventions, d'aides remboursables ou d'investissements.

- Par le **renforcement d'une législation fiscale incitative pour les entreprises et les particuliers** qui souhaiteraient soutenir la création et la diffusion artistiques en tenant compte de la spécificité des secteurs concernés : les Députés MR François Roelants du Vivier, Philippe Monfils, François-Xavier de Donnée et Pierre-Yves Jeholet portent une proposition ambitieuse et originale qui vise, outre le **renforcement du tax shelter, l'instauration en Belgique du mécénat d'entreprise, d'une mesure spécifique en faveur de l'industrie du disque sous la forme d'un crédit d'impôt et d'une mesure incitant le soutien de l'activité culturelle par les particuliers.**
- **Un régime de TVA** adapté: appliquer un taux de TVA préférentiel de 6% sur les fournitures de biens artistiques
- **La réalité juridique au sein des asbl : l'asblu** : Nous sommes régulièrement confrontés à des situations concrètes où la plupart des membres d'une asbl ne sont là que pour faire nombre alors que le projet fondamental est porté à bout de bras par une seule personne. Pourquoi dans ce cas ne pas permettre à une seule personne de créer une asbl... « U », en clair, unipersonnelle ? La loi actuelle n'offre pas cette possibilité mais un changement législatif en ce sens est facile, comme pour les SPRL qui peuvent désormais être unipersonnelles. La structuration, la transparence, la sécurité juridique que permet le statut d'asbl pourrait ainsi profiter à des personnes ayant des objectifs plus restreints mais néanmoins louables et désintéressés.
- **La dation en paiement** : la dation permet aux héritiers d'une succession de s'acquitter du paiement des droits de succession par la dation d'une ou plusieurs œuvres d'art faisant partie d'un patrimoine familial. Il s'agit d'une méthode efficace d'enrichissement des collections de nos musées et d'accès du plus grand nombre à certaines collections de qualité. Deux datations exemplaires ont abouti en 2006 : la dation Gillion Crowet qui a fait entrer dans le patrimoine de la Région bruxelloise une imposante collection d'Art Nouveau déposée aux Musées Royaux des Beaux Arts de Bruxelles (établissement scientifique fédéral) et la dation Janssen qui a permis à la Région flamande d'être propriétaire d'une importante collection d'art précolombien, actuellement en dépôt temporaire aux Musées Royaux d'Art et d'Histoire. Ce système peut encore être amélioré par la création d'une structure fédérale neutre visant à faciliter l'acceptation de l'objet de la dation par les Régions et offrant une certaine souplesse dans l'affectation de cet objet en fonction des spécificités des collections patrimoniales publiques de Belgique

Par ailleurs, il conviendra de faire aboutir la proposition de loi déposée par les Députés Olivier Maingain, Bernard Clerfayt et Pierre-Yves Jeholet visant à réglementer le **prix du livre**. Cette proposition poursuit un double objectif, de nature culturelle et économique : le maintien d'un réseau indépendant de distribution des livres et la défense de la diversité culturelle puisqu'un même livre serait proposé (pendant un laps de temps défini) au même prix quelque soit le point de vente (librairies indépendantes ou grandes surfaces) et le fonctionnement de celui-ci (stock uniquement constitué de livres à rotation rapide ou au contraire proposant une offre diversifiée dont une part risquée économiquement).

3. Les enjeux de la révolution numérique assumés

Les questions techniques et économiques posées par la numérisation devront être résolues en concertation avec les secteurs concernés. L'urgence des solutions à apporter impose que les travaux en ce sens soient menés en tout début de législature et conclus à très brève échéance.

- **Le nouveau rôle des bibliothèques publiques :** alors que le réseau des bibliothèques publiques concerne 500.000 utilisateurs en Communauté française, il est oublié depuis de trop nombreuses années par les pouvoirs publics. Il y a lieu de redonner aux bibliothèques publiques les moyens d'assumer pleinement leur rôle de lieux d'accessibilité aux contenus culturels et de socialisation, et ce, d'une manière adaptée au nouvel environnement technologique. Pour ce faire :
 - un large plan de rénovation du réseau des bibliothèques publiques sera arrêté en début de législature en concertation avec le secteur et les niveaux de pouvoirs communautaire et régionaux. Il assurera à brève échéance au moins :
 - la simplification de la législation et de l'organisation du réseau,
 - un investissement budgétaire à la hauteur des défis,
 - l'équipement adéquat des bibliothèques,
 - la rationalisation de l'offre des bibliothèques avec celle des médiathèques,
 - la mise au point d'un catalogue collectif,
 - la formation renforcée des bibliothécaires
 - la redéfinition des missions des bibliothèques dans l'environnement numérique (formations en recherche documentaires, accessibilité aux contenus « alternatifs », non nécessairement présents au sein des catalogues commerciaux),
 - une large campagne de sensibilisation.
- **Une meilleure protection de nos enfants :** Un des avantages des nouvelles technologies est d'étendre de manière révolutionnaire l'accès de tous à un nombre infini de connaissances et de contenus. Cet avantage peut hélas se révéler extrêmement préjudiciable pour les enfants. Les pouvoirs publics se doivent d'y porter une attention particulière de même qu'à l'égard de la violence croissante des images auxquelles sont confrontés nos enfants. Il s'agira à la fois d'assurer une protection renforcée des enfants et de leur fournir les outils ad hoc par :
 - l'extension de la signalétique audiovisuelle à tous les supports,
 - la mise en place en collaboration avec les écoles et les bibliothèques de formations en recherche documentaire et en éducation à l'image,
 - une large sensibilisation de leurs milieux éducatifs.
- **L'accès à des services audiovisuels de qualité :** L'attention des pouvoirs publics se concentrera sur l'intérêt des consommateurs. Celui-ci ne pourra être assuré que par le maintien ou la restauration d'une juste concurrence entre les opérateurs, d'un équilibre entre les opérateurs privés et publics et d'une régulation ad hoc. Une vérification de l'existence de ces critères dans l'ensemble des secteurs d'activités concernés sera effectuée en début de législature. Les mesures suivantes peuvent déjà être énoncées:
 - La suppression de la taxe « radio et télé redevance » en Région wallonne.
 - L'adoption de mesures réglementaires adéquates contre l'abus de faiblesse causé aux publics défavorisés par la multiplication d'émissions de « call TV ».
 - La réorientation d'une partie des missions du « Fonds d'aide à la création » vers un plan d'investissements pour la transition numérique étalé sur 3 ans au moins (2010-2012) et permettant à toutes les radios autorisées en

Communauté française – indépendantes et réseaux – de s'équiper en infrastructures techniques numériques.

- La réalisation de la réforme des télévisions locales de la Communauté française leur donnant d'une part les moyens récurrents à leurs missions de service public et d'autre part la taille critique permettant dans un univers concurrentiel accru, de survivre et s'adapter en investissant dans les nouvelles technologies (numérique, Internet, blogs locaux).
 - Le passage au numérique hertzien (2012) et à la diversification de l'offre par un rééquilibrage du système d'attribution des fréquences tant en radio qu'en télévision : actuellement, toutes les fréquences sont réservées à la RTBF alors qu'il conviendrait de mettre sur pied un opérateur technique mixte.
 - L'adoption des mesures assurant l'accès universel à un prix équitable à l'Internet et au haut débit pour l'ensemble des citoyens.
 - Une nouvelle réglementation et une réelle régulation de la distribution des services audiovisuels à Bruxelles. Il s'agira de mieux protéger les consommateurs/abonnés vis-à-vis des politiques tarifaires, des contenus (bouquets, VOD,...), d'offres combinées triple/quadruple pay organisées actuellement.
- **L'avenir de la presse** : il est urgent d'organiser à l'instar de la France des assises de la presse qui doivent à très court terme dégager les solutions techniques et économiques à la crise rencontrée par ce secteur et non réglée par l'actuel Gouvernement communautaire. L'objectif principal sera bien entendu de garantir l'indépendance des journalistes et de l'information. Il conviendra, dans un souci de sécurité juridique du nouveau système à déterminer en concertation avec le secteur, d'être particulièrement attentif à la législation européenne.
 - **La lutte contre la piraterie** : Le problème du téléchargement illicite est un signe avant-coureur et une illustration parfaite du changement de société auquel nous sommes confrontés. Les réponses proposées à ce problème sont révélatrices d'une attitude face au changement : imposer par la force le maintien du modèle ancien ou réfléchir à un nouveau modèle adapté au nouvel environnement, c'est-à-dire à un nouvel équilibre. Le renouveau des industries culturelles concernées passera essentiellement par la mise au point d'un nouveau modèle économique tenant compte de la dématérialisation des œuvres et des nouveaux comportements de consommation, en concertation avec les représentants des auteurs, de l'industrie, des fournisseurs d'accès et des consommateurs. Le rôle des pouvoirs publics se concentrera d'une part sur l'instauration d'un juste équilibre entre la rémunération des auteurs et l'accessibilité des consommateurs à l'ensemble des contenus culturels à des conditions raisonnables techniquement (interopérabilité) et financièrement et d'autre part sur un soutien ciblé par des mesures spécifiques telle que celle portée actuellement au Sénat et à la Chambre par les députés MR qui vise l'instauration d'un crédit d'impôt en faveur d'un pan des activités concernées. Ladite proposition prévoit l'instauration d'un mécanisme de crédit d'impôt égal à 40% pour les entreprises phonographiques belges à l'occasion d'investissements en production musicale (à condition qu'il s'agisse d'artistes n'ayant pas dépassé le seuil de 20.000 ventes pour deux albums consécutifs).

4. Une vraie place pour la culture à l'école

La réduction des inégalités sociales et culturelles par l'enseignement est un combat libéral de toujours. L'investissement dans le renforcement des liens entre la culture et enseignement

est un pari sur l'avenir basé sur la conviction que l'homme est capable du meilleur lorsqu'il a accès aux meilleures ressources. Les pistes suivantes seront suivies :

- Une initiation artistique doit être organisée de manière précoce. Dès la maternelle, l'enfant doit pouvoir suivre des animations centrées sur l'éveil artistique des tout petits et dès le cursus primaire, recevoir une formation non pas théorique mais « sensitive » de l'art en général.
- Au sein de chaque établissement secondaire, un professeur choisi par ses collègues en raison de compétences particulières aura une fonction de « coordonnateur culturel » pour veiller à l'organisation culturelle des différents cours et proposer l'ouverture de l'école à des activités culturelles externes.
- Pour aider le jeune à connaître sa propre culture, connaître la société dans laquelle il vit et être capable de comprendre d'autres sociétés, un cours intégrant des notions d'histoire des sciences, des arts et des religions ainsi qu'une réflexion sur les grands courants de pensée qui se sont développés au cours des siècles sera organisé durant les deux dernières années du cycle secondaire.
- Le partenariat culture-école à rétablir par la Communauté française devra bénéficier de l'apport des Régions et l'Etat fédéral (afin d'intégrer les Etablissements scientifiques fédéraux)
- Par ailleurs, il conviendra de renforcer les facilités tarifaires à l'égard des jeunes et de promouvoir des synergies structurelles entre la culture et la jeunesse.

5. Un service public de radiodiffusion pour tous

Le Mouvement réformateur se prononce clairement en faveur d'un service public de radiodiffusion efficient. La RTBF se doit d'être l'outil par excellence d'accès à une information pluraliste et de qualité, à la culture et au divertissement. L'investissement de la Communauté française est à la hauteur de cette exigence. Elle lui consacre plus de 40% de ses crédits culturels

Et pourtant, nombre d'objectifs ne sont pas atteints. L'actuelle majorité est loin d'avoir emprunté les voies idéales pour ce faire:

- La politisation reste extrême: la majorité du conseil d'administration et l'administrateur général de la RTBF tout comme le président de l'organe de régulation (CSA) sont étiquetés politiquement et appartiennent tous à la famille politique de leur ministre de tutelle.
- La culture y reste cantonnée à des programmes de niche et trop d'opérateurs se plaignent de ne pouvoir compter sur la RTBF comme partenaire. A ce titre, la mesure principale adoptée par l'actuelle majorité relève du cas d'école: la Communauté française octroie chaque année presque 3 millions d'euros à la RTBF pour l'émission 50° Nord qui trouve aussi peu son public qu'elle ne contente les professionnels dont elle est censée assurer la promotion.

S'il revient aux affaires, le Mouvement réformateur entamera les négociations nécessaires avec la RTBF et les télévisions locales de manière à aboutir à :

- une rationalisation de l'offre publique de radiodiffusion,
- une amélioration significative de l'offre culturelle,
- la suppression de la pression publicitaire aux heures de grande écoute,
- une information pluraliste et de qualité par la mise en œuvre d'une véritable charte éditoriale et d'un Comité de déontologie journalistique indépendant auprès duquel

quiconque pourra introduire une plainte relative aux émissions d'information. Le MR porte une proposition de décret en ce sens.

- une amélioration significative de l'accessibilité de l'offre aux personnes sourdes et malentendantes.

6. Une offre radiophonique maximisée

Depuis l'entrée en vigueur du plan de fréquences de la Communauté française de Belgique, le secteur de la radio est sorti du non-droit qu'il a connu pendant de longues années. Le Mouvement réformateur regrette néanmoins que des projets de qualité n'aient pu être retenus pour les mauvaises raisons que sont la politisation du dossier, l'abandon des négociations avec la Flandre et la surprotection des fréquences publiques. Le MR préconise une maximalisation du patrimoine de la Communauté française et le dégagement de nouvelles fréquences. Cet objectif sera atteint par la remise à plat du patrimoine de la Communauté française, une meilleure répartition entre service public et services privés et par la finalisation des négociations avec la Communauté flamande. Afin d'offrir toutes les garanties d'impartialité, cette analyse destinée à optimiser la gestion du spectre dans la bande 87.5 – 108 MHz devra être confiée à un organisme indépendant du gouvernement de la Communauté française, celui-ci étant l'actionnaire unique de la RTBF, partie au dossier. De plus, le plan de transition numérique devra être repensé et actionné au plus vite, en concertation avec le secteur.

7. Un statut pour les artistes

Le renforcement et la meilleure gestion des deniers publics de même que la mise en place des outils économiques et fiscaux manquants auront des effets structurants pour l'ensemble des secteurs de l'activité culturelle et seront les porteurs significatifs de l'amélioration de la situation économique des artistes. Doivent s'y ajouter les mesures suivantes :

• **Un statut fiscal :**

- Grâce au Mouvement réformateur, les **auteurs** belges bénéficient depuis 2008 d'un statut fiscal avantageux. En effet, l'application des nouvelles dispositions fiscales (loi du 1^{er} juillet 2008) change de manière substantielle la situation économique des auteurs, compositeurs et interprètes tant en termes financiers que de simplification administrative et juridique. Ces dispositions déjà applicables pour les revenus de l'année 2008 fixent leur qualification et gomme les effets inévitables de la progressivité de l'impôt pour ces revenus par nature aléatoires et irréguliers en limitant leur taxation à un précompte mobilier libérateur de 15% après déduction des frais forfaitaires (également augmentés).
- Le Mouvement réformateur porte également une proposition de loi en faveur des **artistes indépendants**. Cette proposition actuellement en discussion au Sénat s'attaque également au caractère irrégulier et aléatoire des revenus professionnels des artistes indépendants (peintres, plasticiens, écrivains, créateurs d'œuvres musicales et audiovisuelles) en permettant à ceux-ci de solliciter auprès de l'administration fiscale l'imposition distincte de leurs revenus professionnels au taux de 33% (cette imposition distincte pourrait être demandée à deux reprises).

- **Un meilleur soutien de la Communauté française à ses artistes** : il revient à la Communauté française de soutenir davantage les artistes indépendants. Certaines pistes concrètes sont à suivre :
 - la régulation des pratiques sociales au sein des institutions subsidiées,
 - le renforcement de la pratique des résidences artistiques et des engagements d'auteurs de la Communauté française,
 - la mise sur pied de résidences administratives et techniques centralisées par province,
 - la mise au point d'outils de promotion nationale et internationale notamment au moyens des nouvelles technologies (banques de données, mise en valeur d'œuvres et de créations),
 - le renforcement de la qualité des formations.
- Mettant fin à plusieurs décennies d'insécurité juridique, de protection imparfaite et d'impossibilité d'affiliation comme artiste indépendant, le statut introduit par la loi-programme du 24 décembre 2002 intègre les artistes **dans un régime de protection sociale efficace**. Depuis, les artistes travaillant sur commande sont traités comme des salariés sur le plan de la sécurité sociale, sauf s'ils obtiennent une déclaration d'indépendant ou agissent comme mandataire de leur société, et peuvent, pour des employeurs occasionnels, prester leur activité dans le cadre du travail temporaire. D'autres améliorations ont été apportées via l'application aux artistes du régime des petites indemnités ou l'application de règles particulières en matière d'allocations de chômage (notamment la règle dite du cachet qui vise l'assouplissement du calcul du nombre de jours ouvrant le droit aux allocations). Néanmoins, des améliorations restent à apporter, telles que l'intégration explicite des techniciens intervenant dans des projets artistiques et de tous les artistes créateurs à ces dispositifs particuliers, l'harmonisation de l'information relative à ces dérogations, de leurs conditions d'accès et de leur application. De manière plus large, le système de sécurité devrait pouvoir intégrer davantage des statuts propres aux carrières professionnelles construites par projets.

8. La cohérence francophone restaurée

La langue et la culture françaises constituent le patrimoine commun entre Wallons et Bruxellois qu'il y a lieu de préserver. Si la cohérence francophone n'est pas à ce jour en pratique assurée et optimisée, contrairement à ce que l'on peut observer en Flandre, c'est essentiellement car elle a fait les frais de réticences régionalistes. Or il faut le dire simplement : régionaliser la culture, c'est-à-dire faire gérer le théâtre, le livre, la musique, de manière séparée par les autorités bruxelloises d'une part et wallonnes d'autre part est une absurdité aboutissant au repli sur soi et au ghetto culturel.

Afin de renforcer la cohérence francophone, le MR propose :

- De favoriser et rationaliser la représentation francophone à l'étranger en :
 - systématisant la présence culturelle francophone lors des grandes manifestations internationales ;
 - en assurant une présence de la Communauté française non seulement dans les pays francophones mais également dans les pays partiellement de langue

française où la situation géographique, culturelle, linguistique et historique des pays voisins met la langue française en péril ;

- créant un fonds d'exportation culturelle pour mettre en place une véritable politique de promotion et de diffusion des artistes belges francophones à l'étranger. Le système serait celui d'avances sur recettes permettant aux bénéficiaires de disposer de fonds suffisants pour faciliter l'implantation de leur production culturelle dans le circuit international ;
 - soutenant nos institutions de référence dans le rôle de pôles d'excellence et d'ambassadrices des talents de la Communauté française ;
 - mettant fin au chevauchement d'administrations engendré par la réforme de l'Etat : rationaliser et fusionner l'action d'organes telles que la délégation générale de la Communauté française à Paris, le Centre Wallonie-Bruxelles, le WBI, l'AWEX. Cette simplification des structures permettrait d'éviter la multiplication des représentations et délégations, trop souvent observée, et de créer des interactions entre économie et culture, ainsi que de favoriser la mise en place de missions à l'étranger porteuses de projets plus larges ;
- De renforcer le rôle culturel de Bruxelles au titre de Capitale de l'Europe ; Bruxelles incarne une puissante dynamique européenne, cosmopolite, dont les institutions culturelles ne profitent pas assez. Il convient, dans cette perspective, d'accentuer l'aspect francophone de cette capitale, au sein de la Francophonie. Par ailleurs les institutions culturelles bruxelloises ne profitent pas assez de la manne financière européenne pour faire rejaillir une production culturelle européenne bruxelloise sur le public cosmopolite et pluriel qui y réside. Le français à Bruxelles est la langue de référence, y compris pour ceux dont il n'est pas la langue maternelle. Elle constitue donc un pôle culturel de premier plan dans ce qu'il est convenu d'appeler la Francophonie internationale avec laquelle elle entretient des relations étroites.